

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Entretien, curage, protection des berges et travaux annexes sur les ruisseaux, jalles, esteys, fossés - Marché à bons de commande- Appel d'offres ouvert- Décision- Autorisation-

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de BORDEAUX intervient sur environ 35 kilomètres de cours d'eau et leurs terrains attenants répartis sur tout le territoire, qui nécessitent un entretien régulier : nettoyage et curage du lit, entretien et réparation des berges, curage des biefs de moulins, curage à l'hydraulique de différents busages, entretien des plantations...

Un marché similaire, actuellement en cours d'exécution, arrive à échéance en mars 2011. Il convient donc de lancer une procédure pour la dévolution d'un nouveau marché à bons de commande, intervenant pour une durée de quatre ans à compter de la notification du marché.

Les travaux à exécuter consisteront principalement en :

- nettoyage et curage des ruisseaux, jalles, esteys et fossés,
- fauchage des berges ainsi que réparations et protections de toutes natures (pieux en bois, géotextiles, enrochements, génie végétal...),
- entretien régulier des végétaux de bordure existants (débroussaillage, élagage, abattage des arbres gênants ou endommagés, enlèvement des souches, plantations...).

Un plan général permettant de situer les différents tronçons de cours d'eau concernés, ainsi qu'un tableau récapitulatif, sont donnés en annexe de cette délibération. Le programme d'intervention prévoit une fréquence moyenne, pour l'entretien courant, de deux passages par an.

A cet effet, et dans le respect notamment des dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, les services techniques communautaires ont mis au point un dossier de consultation des entreprises pour la dévolution d'un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour un marché d'une durée de quatre ans, qui permettra la mise en oeuvre de la totalité des opérations envisagées sur les zones géographiques concernées.

Conformément aux dispositions des **Erreur ! Aucune variable de document fournie..**

Le montant minimum de ce marché s'établit à 2 500 000€ TTC et le montant maximum s'élève à 4 000 000 TTC pour les quatre années de la durée du marché.

La dépense sera imputée sur le budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 011, fonction 8112, compte 61523 – CRB O200, Programme GEO, des exercices concernés.

En raison du montant estimé pour cette opération, l'avis d'appel à concurrence interviendra au niveau national en application de l'article 40 du Code des Marchés Publics.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des «marchés publics», et notamment ses articles 10, 33 alinéas 3, 57 à 59 et 77,

Vu le projet de marché mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du C.G.C.T.,

et après avoir entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

pour permettre la réalisation des travaux précédemment évoqués, il est nécessaire de lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert en application notamment des articles 10, 33 alinéas 3, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, entériner les documents de consultation (documents consultables par les conseillers communautaires à la direction des achats et marchés, 6e étage, immeuble le Guyenne, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cédex, en application des articles L2121-12, L2121-13 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'(es) opérateur(s) économique(s) qui aura (auront) émis la (es) offre(s) la (es) plus avantageuse(s) en réponse à l'appel d'offres ouvert, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ou modifié, en application de l'article 59 III du Code des marchés publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 -1 1° du dit code,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 SEPTEMBRE 2010**

**PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE
2010**

M. JEAN-PIERRE TURON